Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_24-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026
Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- CLAYESSEN R., excusée a donné procuration à GAVAIRON A.
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 3 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE PARK FAVENN »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Lotissement de Park Favenn » de la Commune de Saint-Yvi,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement de Park Favenn » de la Commune de Saint-Yvi,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_24-DE

Considérant que la CFU met en évidence les informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Et que le tableau ci-dessous résume :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					**I**
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					**B1**
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	319 860,00	319 860,00	639 720,00
	Recettes réalisées (1)	B	319 860,00	294 533,37	614 393,37
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	319 860,00	319 860,00	639 720,00
	Dépenses réalisées (1)	E	294 533,37	294 533,37	589 066,74
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	25 326,63	-	25 326,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-	-	-
Solde (investissement) ou **résultat de clôture** (fonctionnement)	**Excédent /déficit**	**G + H**	**25 326,63**	**-**	**25 326,63**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	25 326,63	-	25 326,63

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A 19h29, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Julien KERHERVE, 1er Adjoint au Maire, décide :

- De prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe « Lotissement de Park Favenn », d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement de Park Favenn » qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_24-DE

Pour	22	KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 2 avril 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 03/04/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte